



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL MERCREDI 10 JUIN 2026

N°AG-2026.18 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'ORGE

Le mercredi dix juin deux mille vingt-six à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué, le lundi premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle de la Grange au Plessis Pâté, sous la présidence de Monsieur Bernard SPROTTI, doyen de l'assemblée.

Etaient présents :

Breux-Jouy : A. RODRIGUES,

Cœur d'Essonne Agglomération : D. CHEMIT, E. DAVRIU PHILIPPI, E. JANIN, M. BETRANCOURT, W. TROUVE, F. LECRON, B. SPROTTI, S. DESSEIX-WERLE, M. EL HARI, D. ROSILLETTE, E. COUTURIER, D. WERLE, M. BERTINOT, J. KLEIN, N. PFEIFFER, L. LE QUILLEC, S. TANGUY, A. LANFRANCHI, H. AUJALEU, A. TASSIN, S. GONCALVES, C. GAZAGNOL, W. TCHENIO, F. CHAMPON, M. DURANTON, N. FOUQUE, V. PREVOST, P. DECOMBLE, P. ROGER, P-j. LE BEC, B. POULARD, M. BEN MAHMOUD-ALAOUI, N. DE BOISHUE, J-m. DIARD, A. PINTO, F. DA SILVA, J-p. RICAUD,

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : M. CHENU,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : A. COLLOT, P. LEGOUGE, M. CUNIoT-PONSARD, A. GOUMAND, J. CAUET, O. THOMAS, K. KAROUI, C. LE DENN, F. RIGOULAY, D. TOULIER,

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : P. PIERROT, L. FRANQUEZA,

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : A. RODRIGUES, S. RIANDE, B. PANOT, J. BYTNAR, S. OLLIVIER-HENRY, M. GOGUILLON, C. JUBERT, J-y. SANCHEZ, V. AUGAGNEUR, P. HEURTEBISE, M. TEIXERA, M. HAUTEFEUILLE, T. SAULET,

Communauté de Communes du Pays de Limours : D. CHAINTREUIL, G. DJIAN, T. DEGIVRY, J. DETTMANN P. VERGNIEUX, J-f. LECLERCQ, J-f. SORNEIN, E. DASSA, G. KASPERSKI, P. BALLESSIO, C. HUGONET, W. BERRICHILLO, F. VIVAT,

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : M. CHERON, J-m. PICHON, O. PETRILLI, C. LEMARIE, T. CANGEMI, J-m. FOUCHER,

Courson-Monteloup : D. CHAINTREUIL,

Dourdan : B. PANOT, J. BYTNAR,

Epinay-sur-Orge : A. COLLOT, P. LEGOUGE,

Fontenay-lès-Briis : T. DEGIVRY,

Forge-les-Bains : J. DETTMANN, P. VERGNIEUX,

Grand Orly Seine Bièvre : J-j. GROUSSEAU, T. TAMIN, L. BENSARSA REDA, L. THIBAUT, N. FROGER, S. LAIGNEAU, M. CHARLET, O. FASSI

Grand Paris Sud : P. PROT, P. RIO,

Janvry : J-f. LECLERCQ,

Le-Val-Saint-Germain : S. OLLIVIER-HENRY,

Linas : M. CUNIoT-PONSARD, A. GOUMAND,

Marcoussis : J. CAUET, O. THOMAS

Montlhéry : K. KAROUI, C. LE DENN,

Nozay : D. TOULIER,

Pecqueuse : J-F. SORNEIN,

Roinville-sous-Dourdan : J-y. SANCHEZ,

Saint-Chéron : V. AUGNAGNEUR, P. HEURTEBISE,

Saint-Cyr-Sous-Dourdan : M. TEIXERA,

Reçu le 12/06/2026

Saint-Maurice-Montcouronne : W. BERRICHILLO,

Sermaise : M. HAUTEFEUILLE,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : E. DASSA, G. KASPERSKI, J. DETTMANN,
P. VERNGIEUX, P. BALLELIO, C. HUGONET

Vaugrigneuse : F. VIVAT,

Secrétaire de séance : Bernard SPOTTI, 2^{ème} vice-président, Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient absents excusés (titulaires) :

Angervilliers : B. MEUNIER,

Ballainvilliers : M. VIVIEN,

Cœur d'Essonne Agglomération : I. BOU-OUACHMA, M. PROT, J. CORDEIRO, Y. SOUKOUNA, C. BADINA,
G. FRAYSSE, P. WITTERKERTH,

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : C. VAILLE, T. MARECHAL, H. BELLIER,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : M. VIVIEN, S. COUTE, G. NOFERI,

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : M. GARCIA,

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : L. DELAMAERE, P. FERNANDEZ, D. SALAUN,

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : F. DA SILVA, D. SMETS, C. BERTRAND,

Communauté de Communes du Pays de Limours : B. MEUNIER, C. SCHOETTL,

Dourdan : D. FERNANDEZ,

Grand Orly Seine Bièvre : S. HAMARD, D. PEREIRA, A. TROUBAT,

Janvry : C. SCHOETTL,

La-Forêt-le-Roi : D. SALAUN,

La-Ville-du-Bois : S. COUTE, G. NOFERI,

Métropole du Grand Paris : S. BENETEAU, N. LALLIER, A. TEILLET, D. GONZALES,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : C. CHARDIN, S. MARTIN, C. THIRIET,
C. DROUET,

Nombre de délégués : 141

Présents : 123 (dont 28 avec double vote et 2 avec triple vote)

Quorum : 71

Votants : 123



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

N°AG-2026.18 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'ORGE

LE COMITE DU SYNDICAT DE L'ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L. 5211-10 et L. 5711-1 ;

CONSIDERANT que pour procéder à l'élection, le doyen d'âge qui présidait la séance a fait appel aux candidatures et a enregistré les noms des candidats ;

CONSIDERANT que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et qu'à défaut un troisième tour est organisé à la majorité relative ;

CONSIDERANT que sont décomptés les bulletins blancs ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

PROCLAME Madame Lamia BENSARSA REDA Présidente du Syndicat de l'Orge après avoir obtenu la majorité des suffrages exprimé au 1er tour ;

AUTORISE la présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'organe délibérant du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Le Plessis-Pâté, le mercredi 10 juin 2026,


La Présidente
Lamia BENSARSA REDA
SYNDICAT DE L'ORGE

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL MERCREDI 10 JUIN 2026

N°AG-2026.23 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le mercredi dix juin deux mille vingt-six à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué, le lundi premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle de la Grange au Plessis Pâté, sous la présidence de Monsieur Bernard SPROTTI, doyen de l'assemblée.

Etaient présents :

Breux-Jouy : A. RODRIGUES,

Cœur d'Essonne Agglomération : D. CHEMIT, E. DAVRIU PHILIPPI, E. JANIN, M. BETRANCOURT, W. TROUVE, F. LECRON, B. SPROTTI, S. DESSEIX-WERLE, M. EL HARI, D. ROSILLETTE, E. COUTURIER, D. WERLE, M. BERTINOT, J. KLEIN, N. PFEIFFER, L. LE QUILLIC, S. TANGUY, A. LANFRANCHI, H. AUJALEU, A. TASSIN, S. GONCALVES, C. GAZAGNOL, W. TCHENIO, F. CHAMPON, M. DURANTON, N. FOUQUE, V. PREVOST, P. DECOMBLE, P. ROGER, P-j. LE BEC, B. POULARD, M. BEN MAHMOUD-ALAOUI, N. DE BOISHUE, J-m. DIARD, A. PINTO, F. DA SILVA, J-p. RICAUD,

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : M. CHENU,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : A. COLLOT, P. LEGOUGE, M. CUNOT-PONSARD, A. GOUMAND, J. CAUET, O. THOMAS, K. KAROUI, C. LE DENN, F. RIGOULAY, D. TOULIER,

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : P. PIERROT, L. FRANQUEZA,

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : A. RODRIGUES, S. RIANDE, B. PANOT, J. BYTNAR, S. OLLIVIER-HENRY, M. GOGUILLON, C. JUBERT, J-y. SANCHEZ, V. AUGAGNEUR, P. HEURTEBISE, M. TEIXERA, M. HAUTEFEUILLE, T. SAULET,

Communauté de Communes du Pays de Limours : D. CHAINTREUIL, G. DJIAN, T. DEGIVRY, J. DETTMANN P. VERGNIEUX, J-f. LECLERCQ, J-f. SORNEIN, E. DASSA, G. KASPERSKI, P. BALLELIO, C. HUGONET, W. BERRICILLO, F. VIVAT,

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : M. CHERON, J-m. PICHON, O. PETRILLI, C. LEMARIE, T. CANGEMI, J-m. FOUCHER,

Courson-Monteloup : D. CHAINTREUIL,

Dourdan : B. PANOT, J. BYTNAR,

Epinay-sur-Orge : A. COLLOT, P. LEGOUGE,

Fontenay-lès-Briis : T. DEGIVRY,

Forge-les-Bains : J. DETTMANN, P. VERGNIEUX,

Grand Orly Seine Bièvre : J-j. GROUSSEAU, T. TAMIN, L. BENSARSA REDA, L. THIBAUT, N. FROGER, S. LAIGNEAU, M. CHARLET, O. FASSI

Grand Paris Sud : P. PROT, P. RIO,

Janvry : J-f. LECLERCQ,

Le-Val-Saint-Germain : S. OLLIVIER-HENRY,

Linas : M. CUNOT-PONSARD, A. GOUMAND,

Marcoussis : J. CAUET, O. THOMAS

Montlhéry : K. KAROUI, C. LE DENN,

Nozay : D. TOULIER,

Pecqueuse : J-F. SORNEIN,

Roinville-sous-Dourdan : J-y. SANCHEZ,

Saint-Chéron : V. AUGNAGNEUR, P. HEURTEBISE,

Saint-Cyr-Sous-Dourdan : M. TEIXERA,

Saint-Maurice-Montcouronne : W. BERRICHILLO,

Sermaise : M. HAUTEFEUILLE,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : E. DASSA, G. KASPERSKI, J. DETTMANN,
P. VERNGIEUX, P. BALLELIO, C. HUGONET

Vaugrigneuse : F. VIVAT,

Secrétaire de séance : Bernard SPROTTI, 2^{ème} vice-président, Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient absents excusés (titulaires) :

Angervilliers : B. MEUNIER,

Ballainvilliers : M. VIVIEN,

Cœur d'Essonne Agglomération : I. BOU-OUACHMA, M. PROT, J. CORDEIRO, Y. SOUKOUNA, C. BADINA,
G. FRAYSSE, P. WITTERKERTH,

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : C. VAILLE, T. MARECHAL, H. BELLIER,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : M. VIVIEN, S. COUTE, G. NOFERI,

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : M. GARCIA,

Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : L. DELAMAERE, P. FERNANDEZ, D. SALAUN,

Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : F. DA SILVA, D. SMETS, C. BERTRAND,

Communauté de Communes du Pays de Limours : B. MEUNIER, C. SCHOETTL,

Dourdan : D. FERNANDEZ,

Grand Orly Seine Bièvre : S. HAMARD, D. PEREIRA, A. TROUBAT,

Janvry : C. SCHOETTL,

La-Forêt-le-Roi : D. SALAUN,

La-Ville-du-Bois : S. COUTE, G. NOFERI,

Métropole du Grand Paris : S. BENETEAU, N. LALLIER, A. TEILLET, D. GONZALES,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limours : C. CHARDIN, S. MARTIN, C. THIRIET,
C. DROUET,

Nombre de délégués : 141

Présents : 123 (dont 28 avec double vote et 2 avec triple vote)

Quorum : 71

Votants : 123



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

N°AG-2026.23 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

LE COMITE DU SYNDICAT DE L'ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat et peut également déléguer une partie de ses compétences au Président ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau syndical dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception ;

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT que le Comité syndical peut mettre fin à ces délégations à tout moment, le Président devant rendre compte de cette délégation et des attributions exercées par délégation du Comité syndical lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DONNE délégation au Président du Syndicat de l'Orge pour exercer les attributions suivantes durant toute la durée de son mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat ;

- 2° Procéder à la réalisation des emprunts inscrits au budget, destinés au financement des investissements prévus au budget ;
- 3° Prendre toute décision et signer tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le comité syndical ;
- 13° Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, se porter partie civile en vue d'obtenir réparation de préjudices et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat dans la limite de 50 000€ ; à l'exclusion de celles concernant les accidents impliquant des personnes ;
- 15° De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
- 16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros ;
- 17° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
- 18° Renouveler les adhésions aux associations dont le Syndicat est membre ;
- 19° De formuler auprès de tout organisme financeur (publics ou privés), une demande d'attribution de subventions destinée au financement des opérations relevant des compétences du syndicat et de signer les documents correspondants ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au conseil syndical de l'exercice de cette délégation ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

24° Effectuer l'ensemble des démarches et signer tout acte nécessaire à la constitution et au suivi de dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Publique, Dossier Loi sur l'Eau ...);

PRECISE que le Président du Syndicat de l'Orge devra rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation des compétences listées ci-dessus à chaque comité ou au minimum une fois par an ;

AUTORISE la présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Syndicat de l'Orge dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Le Plessis-Pâté, le mercredi 10 juin 2026,

La Présidente
Lamia BENSARSA REDA
SYNDICAT DE L'ORGE

